

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAVIGNÉ, légalement convoqué le 20 juillet 2022, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques AUGRIS, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Jacques AUGRIS, Ginette BOUYER, Serge GRIMAUD, Nadine NEAUX, Michelle CAILLAUD, Marie-Hélène THÉNAUD, Avelino RODRIGUES, Didier MÉZIL, Guillaume LANCEREAU, Anthony ARLOT, Suzie PORTEJOIE, Joël COULAIS

Étaient excusés : Mmes Nadine NEAUX, Maryvonne DELAGRANGE, Marie-Hélène THÉNAUD, MM Joël COULAIS, Didier MÉZIL

Était absente : Mme Nathalie DEMELLIER

Pouvoirs : Mme Nadine NEAUX à M. Jacques AUGRIS, M. Joël COULAIS à M. Serge GRIMAUD, Mme Maryvonne DELAGRANGE à M. Mickaël COLIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Serge GRIMAUD a été élu secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JUIN 2022
2. DROITS DE PRÉEMPTION
3. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
4. PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN ÉLÈVE DOMICILIÉ A SAVIGNÉ ET SCOLARISÉ EN CLASSE ULIS A CIVRAY
5. RÉVISION DU LOYER – LOGEMENT COMMUNAL 24 QUARTIER DE L'ÉRABLE
6. TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ANNÉE 2022-2023
7. TARIFS DE LA GARDERIE ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023
8. MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ
9. ACQUISITION DE SIGNALÉTIQUE ET DE NUMÉROS
10. AMÉNAGEMENT DU PRESBYTÈRE EN SALLE DES ASSOCIATIONS – ACCÈS ET RACCORDEMENT A L'ÉGOÛT
11. TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES ET PLUS-VALUE CRÉATION D'UNE VOIE D'ACCÈS DE LA ROUTE DE LOING A LA JARDINERIE
12. PLUS-VALUE AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA SABLÈRE
13. AVENANT N° 2 – LOT 5 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS – MARCHÉ PUBLIC - RÉHABILITATION DE LA MAIRIE AVEC ACCESSIBILITÉ
14. QUESTIONS DIVERSES

2022/0701 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JUIN 2022

Après lecture, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

✓ Approuve le procès-verbal de la séance du 29 juin 2022.

Nombre de suffrages exprimés : 12 Votes : Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0
22, Route de Limoges 86400 SAVIGNE – Tél : 05.49.87.06.25 – savigne@departement86.fr

2022/0702 : DROITS DE PRÉEMPTION 2022/016

Monsieur le Maire présente, au Conseil Municipal, la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme appartenant à Monsieur THOMAS Treeve, cadastré section A n° 971 « Champagné-Lureau et n° 972 « 3 Rue Claude Monnet » à SAVIGNÉ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

Nombre de suffrages exprimés : 12 Votes : Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

2022/0702-1 : DROITS DE PRÉEMPTION 2022/017

Monsieur le Maire présente, au Conseil Municipal, la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme appartenant à Madame LECOINTRE Claudie Jeanne Madeleine (épouse KEMPENEERS), cadastré section G n° 1806 « Le Bourg » une moitié indivise, n° 1925 « Le Bourg » et n° 1929 « 3 Impasse de la Sablière » à SAVIGNÉ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

Nombre de suffrages exprimés : 12 Votes : Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

2022/0703 : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du code Général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal, la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat certaines attributions. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-3 et L.2122-23 ;

Considérant que dans l'intérêt général de la Commune et en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au Maire la délégation ;

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.

Nombre de suffrages exprimés : 12 Votes : Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

2022/0704 : PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN ÉLÈVE DOMICILIÉ A SAVIGNÉ ET SCOLARISÉ EN CLASSE ULIS A CIVRAY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Civray possède une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), et donne lecture du courrier concernant la demande de financement d'un élève domicilié sur notre Commune scolarisé dans cette classe ULIS.

Conformément à l'article L.212-8 et R. 212-21 du Code de l'éducation, la Commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfant résidant sur son territoire lorsque son inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à des raisons médicales.

Cet enfant est scolarisé en classe ULIS à l'École Simone VEIL à CIVRAY depuis le 1^{er} septembre 2020. La Commune de Civray a fixé le montant de la participation financière pour un enfant à 665.95 € pour l'année scolaire 2020/2021.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ↳ Décide de participer financièrement aux dépenses de fonctionnement liées à la scolarisation de cet enfant au titre de l'année scolaire 2020/2021 pour un montant de 665.95 €

Nombre de suffrages exprimés : 12 Votes : Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

2022/0705 RÉVISION DU LOYER – LOGEMENT COMMUNAL 24 QUARTIER DE L'ÉRABLE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que conformément au bail de location, le loyer du logement de Madame Aurélie GIRAUD est révisable chaque année au 1^{er} août.

La Loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de référence des loyers créé par l'article 35 de la loi 2005-841 du 26 juillet 2005, relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. Le nouvel indice correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

Loyer de base + variation annuelle de l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre.

$$492.06 \text{ €} + 3.60 \% = 509.77 \text{ €}$$

Monsieur le Maire précise que, considérant l'indice de référence, le loyer maximum pourra être de 509.77 €.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ↳ Décide de procéder à la révision contractuelle du loyer à compter du 1^{er} août 2022. Ce qui porte le loyer mensuel à 509.77 €.

Nombre de suffrages exprimés : 12 Votes : Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

2022/0706 TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ANNÉE 2022 - 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ↳ Décide d'appliquer l'augmentation conformément à l'INSEE – indice annuel des prix à la consommation – Base 2015 – Ensemble des ménages – France – Nomenclature Coicop : 11.1.2.0.1 – Repas dans un restaurant scolaire ou

universitaire (Valeur 2021 au 14.07.2021 : 105.48 - valeur 2022 au 14.07.2022 : 111.80) au tarif de la restauration scolaire en vigueur l'année passée à compter de la rentrée scolaire 2022 – 2023, ce qui porte ces tarifs à :

- Adultes : 5.52 €
- Personnes extérieures : 6.93 €
- Personnel communal : 2.92 €

↳ Maintient la tarification sociale des cantines à 1 € jusqu'à l'issue de l'aide gouvernementale fixée au 31 décembre 2022, à compter du 1^{er} janvier 2023 un tarif unique sera appliqué : 2.92 €.

QUOTIENT FAMILIAL	< 400 € à 1200 €	De 1201 € à 1400 €	De 1401 € et plus
PRIX DU REPAS / ENFANT	1 €	2 € 65	2 € 92

Nombre de suffrages exprimés : 12 Votes : Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

2022/0707 : TARIFS DE LA GARDERIE ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2016/0708 en date du 28 juillet 2016, le Conseil Municipal a fixé à 1 euro par jour et par enfant, quelle que soit la durée de présence de l'enfant, le tarif de la garderie pour l'année 2016/2017 (tarif maintenu pour les années scolaires suivantes).

Le service de garderie débute le matin à 7h30 et se termine le soir à 18h30.

En cas de non-respect des horaires de la garderie, l'amende forfaitaire de 30 € sera appliquée. (cf. : délibération n° 2014/1010 du 30 octobre 2014).

Les enfants qui prennent le car matin et soir ne sont pas concernés.

Les enfants non-inscrits au service de la garderie seront remis aux parents par l'intermédiaire des enseignants ou du personnel communal, sous la responsabilité des enseignants, à la sortie des classes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

↳ maintien à 1 euro par jour et par enfant, quelle que soit la durée de présence de l'enfant, le tarif de la garderie pour l'année scolaire 2022-2023

Nombre de suffrages exprimés : 12 Votes : Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

2022/0708 : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la Commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44,58 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Nombre de suffrages exprimés : 12 Votes : Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

2022/0709 : ACQUISITION DE SIGNALÉTIQUE ET DE NUMÉROS

Le Conseil Municipal après avoir étudié le devis de RIC Collectivités et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✓ décide d'acheter deux balises J11 NOVA autorelevable blanche, 3 Panneaux C13a (Voie sans issue avec brides de fixation et vis), et 2 numéros de maison pour un montant de 252.87 € HT.
- ✓ Dit que la dépense est inscrite en investissement.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Nombre de suffrages exprimés : 12 Votes : Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

2022/0710 : AMÉNAGEMENT DU PRESBYTÈRE EN SALLE DES ASSOCIATIONS – RACCORDEMENT A L'ÉGOUT

Monsieur le Maire donne lecture des devis, pour le raccordement à l'égout dans le cadre de l'aménagement du presbytère en salle des associations, présentés par :

- Eaux de Vienne-Siveer d'un montant de 1 430.55 € HT pour un branchement neuf « Chemin des Pêcheurs »
- Sarl TOP RENOV d'un montant de 4 363.44 € HT pour les travaux de raccordement au réseau d'assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✚ Accepte les devis, pour un montant total de 5 793.99 € HT (6 952.79 € TTC), établis par Eaux de Vienne-Siveer d'un montant de 1 430.55 € HT (1 716.66 € TTC) et la Sarl TOP RENOV d'un montant de 4 363.44 € HT (5 236.13 € TTC).
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants.
- ✚ Dit que la dépense est inscrite en investissement.

Nombre de suffrages exprimés : 12 Votes : Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

2022/0711 : TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES ET PLUS-VALUE CRÉATION D'UNE VOIE D'ACCÈS DE LA ROUTE DE LOING A LA JARDINERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'au cours des travaux de création de la voie d'accès de la Route de Loing à la Jardinerie ; il s'avère nécessaire de déplacer des blocs d'enrochement calcaire existants et d'en rajouter et que suite à la hausse des cours du pétrole depuis mars, l'entreprise BARRÉ présente une modification du tarif pour la confection du tapis d'enrobé.

Il donne lecture du devis présenté par la SAS BARRÉ FILS d'un montant total HT de 990 € (290 € HT pour la fourniture, la mise en place de blocs d'enrochement calcaire y compris le déplacement des blocs existants et 700 € HT de plus-value pour la confection du tapis d'enrobé).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✚ Accepte le devis présenté par la SAS BARRÉ FILS d'un montant total de 990 € HT (1 188 € TTC).
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.
- ✚ Dit que la dépense est inscrite en investissement.

Nombre de suffrages exprimés : 12 Votes : Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

2022/0712 : PLUS-VALUE AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA SABLIERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé l'aménagement de la Rue de la Sablière par la SAS BARRÉ FILS. Il fait savoir que l'entreprise présente un devis de 2 400 € HT concernant la plus-value pour la confection du tapis d'enrobé ; la modification du prix de la prestation d'enrobé est due à la hausse des cours du pétrole depuis mars.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✚ Accepte le devis présenté par la SAS BARRÉ FILS d'un montant de 2 400 € HT (2 880 € TTC).
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.
- ✚ Dit que la dépense est inscrite en investissement.

Nombre de suffrages exprimés : 12 Votes : Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

2022/0713 : AVENANT N° 2 – LOT 5 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS – MARCHÉ PUBLIC - RÉHABILITATION DE LA MAIRIE AVEC ACCESSIBILITÉ

Vu la délibération n° 2021/0915 en date du 30 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés pour la réhabilitation de la mairie avec accessibilité.

Monsieur le Maire rappelle que la SARL EBENISTERIE CREATION a été choisie pour le lot 5 « Menuiseries intérieures bois » pour un montant total de 32 230.11 € HT.

Vu la délibération n° 2022/0316 en date du 31 mars 2022 approuvant l'avenant n° 1 portant le montant du marché à 32 957.36 € HT.

En cours de chantier, il s'avère nécessaire, d'effectuer des travaux supplémentaires : modification de placard bureau du maire (390 € HT), création d'un placard battant 2 portes dans circulation (450 € HT), aménagement de placard bureau du maire (290 € HT), aménagement de placard dans circulation (290 € HT), panneau d'affichage aimanté en stratifié (950 € HT), création d'un meuble haut local personnel (730 € HT) et de supprimer les casiers de vestiaires (-1 250 € HT), les panneaux d'information en liège (-750 € HT) et l'organigramme (-1 100 € HT).

Le montant de l'avenant n°2 du lot 5 est de 0 € ; le montant du marché est inchangé à 32 957.36 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve l'avenant et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au lot 5 susvisé.

Nombre de suffrages exprimés : 12 Votes : Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 22 septembre à 20 heures.
- Le Tour de l'avenir aura lieu le 21 août, le passage aura lieu entre 12 H et 13 H 30 sur la D1 « Route de Poitiers ».
- La Compagnie la Trace sera le 19 août à 20 H 30 à « Périgné ».
- Le déménagement de la mairie commencera à partir de jeudi.
- Ouverture du « Café Noir »
- La route d'or aura lieu 3 août, invitation à 14 H 15.
- Une réunion pour le Pont Napoléon aura lieu le 27 juillet à 14 H 30 à la mairie.
- L'inauguration des éoliennes aura lieu le 30 septembre à partir de 17 H 30 uniquement si les travaux de voirie sont terminés.

Monsieur serge GRIMAUD fait le point des travaux sur les routes :

Les enduits bi couches et partiellement enrobé ont été fait sur les points suivants :

- Route de Chez Rantonneau au pont SNCF,
- Route de la Coratière nord,
- Carrefour du Grand Lizac,
- Entrée de la route de Malmort.

Concernant le PATA, ont été réalisées :

- Route de la Grenatière,
- Route du Magnou à la garde,

- Route de Chez Rantonneau à la Route de la Chapelle-Bâton (au vu des observations de certains conseillers, il faudra revoir l'efficiencia de l'efficacité des travaux effectués),
- Route de la Seppe, elle doit être faite en septembre.

Il reste du budget, il a été demandé aux membres du Conseil Municipal de proposer des priorités de travaux.

Monsieur Mickaël COLIN que la réception de la mairie a eu lieu cet après-midi et que les travaux du presbytère débiteront en septembre.

Madame Suzie PORTEJOIE demande la pose de bassines pour le gibier ; la mesure de la route de Lizac – chemin blanc – tout le tour de Lizac.

Elle fait savoir que le panneau « La Garenne » n'est pas du bon côté, on ne le voit pas en venant de Savigné.

Monsieur Anthony ARLLOT fait savoir qu'il a été interpellé pour l'herbier qui se développe à la mare de Vergné et qui envahie l'autre côté.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 50.

Savigné, le 22 septembre 2022

Le Secrétaire,
Serge GRIMAUD



Le Maire,
Jacques AUGRIS

